

Reconnaittances des acquis

pour les étudiants diplômés du Cégep Marie-Victorin

Quelques définitions des termes utilisés...

Reconnaissance des acquis

À la demande de l'étudiant.e, la direction d'un programme d'études universitaires peut faire l'étude du dossier collégial afin de reconnaître que les cours de la formation spécifique d'une technique équivalent un certain nombre de crédits universitaires. L'université accorde ces équivalences lorsqu'elle juge que l'étudiant a déjà acquis ces compétences durant ses études collégiales. Ainsi, l'étudiant.e est exempté.e de faire certains cours universitaires. Il appartient à l'étudiant.e d'en faire la demande auprès de la direction du programme universitaire. La même procédure s'applique si l'étudiant désire voir reconnaître ses acquis provenant d'un autre programme universitaire ou d'une expérience professionnelle.

Entente DEC-BAC

Il s'agit d'un protocole signé entre un programme technique collégial et un programme universitaire. Le but de cette entente est d'arrimer la formation et éviter la redondance des contenus. Dans le cadre de l'entente DEC-BAC, le nombre de cours reconnus ainsi que les conditions de la reconnaissance ont été précisés (maximum de 30 crédits/10 cours) et se fait sans procédure supplémentaire. Si les conditions de l'entente sont respectées (ex : moyenne ou cote R minimale), les crédits universitaires sont automatiquement reconnus comme équivalents et l'étudiant.e est exempté.e de ces cours universitaires.

Passerelle DEC-BAC

Très semblable à l'entente DEC-BAC, à l'exception qu'il ne s'agit pas d'un protocole signé entre deux établissements. L'études du dossier collégial de l'étudiant doit être effectuée par l'université afin de déterminer le nombre de crédits qui pourrait lui être reconnu (entre 0 et 30 crédits, en fonction des résultats de l'étudiant). L'étudiant doit habituellement en faire la demande auprès de la direction de programme.

IMPORTANT

Concernant toute forme de reconnaissance des acquis, il appartient à l'étudiant d'en faire la demande auprès de la direction du programme universitaire et ce, après son admission et avant son premier choix de cours. Au final, la décision de reconnaître les acquis appartient à l'université. La cote R ou la note obtenue au cours ou au DEC pourrait être prise en considération.

La reconnaissance des acquis et les ententes DEC-BAC pour les programmes techniques du cégep Marie-Victorin

	Consultez la section sur la reconnaissance des crédits par technique, par baccalauréat et par certificat.		Consultez la liste des arrimages et passerelles DEC-bac.
	Consultez la section sur les exemptions de cours (reconnaissance des acquis).		Consultez la section «conditions d'admission» dans le descriptif du programme visé et la section dédiée à la reconnaissance des acquis et des compétences.
	Consultez la section des exemptions de cours pour les candidats ayant fait des études au cégep.		Consultez le descriptif du programme visé et les détails d'une procédure de reconnaissance des acquis.
	Aucune reconnaissance		Consultez le descriptif du programme visé ou la section «DEC-BAC, passerelles et reconnaissance des acquis».
	Aucune reconnaissance		Consultez le descriptif du programme visé ou la section Transfer credit .
	Consultez les équivalences de cours de cégep pour éviter de s'y inscrire. Aucune reconnaissance des acquis de Marie-Victorin		Consulter les ententes DEC-BAC par technique.
	Consultez la liste des ententes DEC-BAC, passerelles et reconnaissances des acquis.		Consultez le descriptif du programme visé ou le tableau de toutes les ententes .